

Le Menec

Ce gros village est situé à plus de 5 km au sud du bourg, entre la route D16 de Belz à Ploemel et la frontière avec Erdeven. Il possède une chapelle de la fin du 18e siècle placée sous le double vocable de St Paul et de St Cado, dont les statues figurent sur le retable et dans les niches latérales.

Fille de Julien (n°2694), Marie L'HERMITE épouse vers 1641 Ambroise KERQUERET (n°1346-1347). Ce couple a sept enfants jusqu'en 1658, dont seuls trois parviennent à l'âge adulte : Jean né en janvier 1645, Yves né en septembre 1651, et Jeanne (n°673) née le 25 mai 1655. Cette dernière est filleule du sous-diacre Bertrand JEGO et de Jeanne LE LESTIE. Les autres enfants le sont notamment de François KERQUERET, Jeanne L'HERMITTE, Yves KERGOSIEN, le prêtre Jean LE HENO. Tandis que l'aîné Jean devient prêtre à Mendon, Yves et Jeanne épousent respectivement le 7 mai 1674 Jeanne et Guy BERTIC (n°672), frère et sœur de Rosmérien en MENDON. Le premier couple reste au Menec, le second à Rosmérien. Un an après, le 13 mai 1675, Ambroise KERQUERET meurt à l'âge de 64 ans. Il est inhumé en présence notamment de Bertrand et Pierre LE BIDEAU. Marie L'HERMITE décède elle le 20 mai 1689. Jean KERGOSIEN, Yves COURANT, François ALLAN assistent à ses obsèques.

Avec son cousin germain Pierre LE BIDEAU, Yves KERQUERET reprend l'exploitation familiale. Une partie de celle-ci se compose d'importantes terres d'héritages sur 6 hectares, dont environ un tiers en cultures, deux tiers en landes. Elle relève du domaine royal et appartient à la famille depuis au moins 1579, moyennant 2 sous de chef-rente. Une autre partie est à domaine congéable sous le comte du Han. Elle s'étend sur 12 hectares répartis à presque égalité entre les labours et landes. Les logements dépendent uniquement d'elle. Les rentes convenancières sont modérées : une perrée de froment, cinq perrées de seigle, 3L 12s en argent, quatre chapons. Une troisième partie est à domaine congéable sous les seigneurs de Lamotte Francheville et Descartes Chavaignes. Au total, l'exploitation comprend au minimum 18 hectares. La valeur des édifices et des biens mobiliers est estimable à 1860L.

P1520 f°4413 (AN) - Terrier du domaine d'Auray / Mendon - 29/12/1679

Déclarants

Pierre LE BIDAU et Yves QUERCRET déclarent posséder au domaine du roi des héritages aux appartenances du Menec en MENDON, leur provenant de la succession de Julien L'HERMITTE et [blanc] KERGOSIEN leurs aïeuls, qui les ont possédés plus de 100 ans, et sur lesquels ils ne doivent aucune rente à sa majesté.

Labours (4 jx 4C 30p)

PARCQ ER LAIRE, sans édifice	25C	14p
1 pièce (nom non précisé), sans édifice	13C	
LES SIX SEILLONS, sans édifice.....	7C	½
EN TOUL PERYEU, édifices aux 2 bouts, donnant à l'ouest sur les franchises	3C	16p
ER BANALEU édifice à l'est.....	¼jl	9C
POULIBOT, sans édifice	½jl	18C
CRAISQUER, édifices à l'est.....		15C
ER PARCQ BIHAN, édifices au nord et à l'est, franchises au nord	17C	½
ER GROIX, édifices à l'est, donnant à l'ouest sur les franchises	¾jl	7C
ER GROHIC, sans édifice	¼jl	5C
QUERESQUER, édifices à l'ouest.....	½jl	
QUERHUIDON, sans édifice.....		16C
ENT HENNEBOND, édifices au sud et à l'est.....		8C

Landes (7 jx 40C ½24p)

TAL EN HENT, sans édifice.....	5C	8p
ROCH CADIC, sans édifice	¼jl	2C ½
ROCH CADIC, sans édifice	1 jl ¼	8C
ER VOSTEN BIHAN, sans édifice	¼jl	6C
GOIGNEL EN ESQUELLEU, sans édifice.....		3C
LAN ENE HANER, sans édifice.....	¾jl	6C
ER HORN PELIPOT, sans édifice	½jl	
ER LOUACH TAL PHILIPOT, sans édifice		11C
POULIBOT, édifices à l'est.....	½jl	16C
LAN CLOS, sans édifice	2 jx	
PENERHOUEDIC, sans édifice	¼jl	3C ½
CHLERIEU, sans édifice.....	½jl	5C
ER LAN QUERGAL, sans édifice	¼jl	4C 16p

Mendon

COSTE ER MANNEGUEN, sans édifice.....	4C	½
TAL ER BESTAN.....	6C	
<i>Autres pièces de terre (1 jl 24C)</i>		
1 courtil LIORCH EN HEN LERRE, édifices des 2 bouts, donnant à l'ouest sur les franchises	1C	
1 courtil TAL TY ER HALVE, édifices à l'ouest et au nord	2C	
1 pré sous pâture PARCQ EN ER HEN, édifices au nord et à l'ouest.....	¾jl	5C
Labeur et pâture PARCQ ER LERIEU, édifices de tous endroits sauf en partie au sud	¼jl	16C
<i>Total : 12 jx 68C ½54p</i>		
<i>Sentence</i>		
A charge de payer 2s de chef-rente, 22L 10s pour les ventes sans autre modification.		

PI520 f°4479 (AN) - Terrier du domaine d'Auray / Mendon - 09/06/1683

<i>Déclarant</i>	
Françoise de MARBEUF, veuve de Jean-François MARIN seigneur du HAN, déclare posséder au domaine du roi des terres dont dépend :	
<i>Description</i>	
Une tenue au Menec en MENDON, que tiennent à présent Yves KERCRET et Pierre LE BIDEAU à titre de domaine congéable sous usement de Brouerec, pour payer de covenant annuel 1 perrée de froment rouge, 5 perrées de seigle, le tout mesure d'Auray, 3L 12s en argent, 4 chapons, avec obéissance, suite à cour et moulin, et corvées. Cette tenue contient :	
- sous maison, cour, jardins, rue à battre	¾jl
- sous terres labourables	11jx
- sous pré	1jl
- sous landes et pâtures	11jx ¼
- avec sa part aux landes communes et gallois du village du Menec.	

Résumé des terres de l'exploitation KERQUERET du Menec

Type de terres	Héritages	Comte du Han	Total
Labeurs	4 jx 4C 30p	11 jx	15 jx 4C 30p
Landes	7 jx 40C ½24p	11 jx 20C	18 jx 60C ½24p
Autres	1 jl 24C	1 jl 60C	3 jx 4C
Total	12 jx 68C ½54p	24 jx	36 jx 68C ½54p

En juillet 1700, le prêtre Jean KERQUERET meurt. Deux mois plus tard, le 17 septembre, la succession mobilière et immobilière de celui-ci et des parents est abordée. Yves KERQUERET acquiert par subrogation pour 930L la part de sa sœur Jeanne, remariée à Armel LE BAIL et résidant à Kerarno en PLOUHARNEL. Il doit effectuer le paiement d'ici six ans en trois termes. Seules les terres d'héritages restent en indivis. Mais Yves obtient régulièrement un bail de la portion de sa sœur par période de neuf ans, moyennant la tierce gerbe équivalente à seulement une demi perrée de seigle. Outre les affaires, il s'étend bien avec sa sœur et son filleul Yves BERTIC, fils de celle-ci.

B5593 - Largouet /s Auray - 31/07/1700

<i>Scellé après décès de messire Jean KERQUERET au Menec en MENDON (extrait)</i> Une table, un lit avec couette de plume, une grande armoire, trois fûts de barrique...
--

6E2082 - Minutes Jacques HENRY - 17/09/1700

<i>Témoins</i>
- Armel LE BAIL x Jeanne KERQUERET de Kerarnault en PLOUHARNEL. - Yves KERQUERET x Jeanne BERTIC du Menec en MENDON. Enfants d'Ambroise KERQUERET et Marie L'HERMITTE.
<i>Biens</i>
Biens appartenant sans hypothèque à Jeanne KERQUERET de la succession tant de ses parents que de messire Jean KERQUERET, prêtre, son frère décédé depuis environ deux mois :
1°) Une moitié par indivis des édifices et droits de labourage, stus, engrais, landes de chauffages étant sur le fond de deux tenues au village et appartenances du Menec en MENDON, à domaine congéable l'une sous les héritiers du comte du HAN, l'autre sous les héritiers dame Jacqueline LE GOUVELLO, veuve des seigneurs de Lamotte Francheville et Descartes Chavaignes.

2°) Une moitié des biens meubles, linges, langes, étain, airain, charrue, charrette, ferrements, bestiaux, chevaux, actes, crédits, blés sec en gerbes, en greniers et en terre, et en général qui sont sur les deux tenues sans rien réserver.

Subrogation

Yves KERQUERET acquiert les dits biens par subrogation pour 930L. Cette somme sera payée aux LE BAIL quitte de toute dette et frais funéraires des parents ou du frère Jean KERQUERET en trois termes, 330L d'ici 2 ans, 300L d'ici 4 ans et le restant de 300L d'ici 6 ans. Les KERQUERET paieront aux LE BAIL les levées et intérêts des deux derniers termes au denier vingt, à commencer de courir (...)

Bail

Les parties se réservent les héritages dépendant des mêmes successions. Cependant, les LE BAIL baillent par le présent acte aux KERQUERET pour 9 années commencées depuis le 29/08/1700, la jouissance de leur moitié par indivis des héritages au Menec, à charge des KERQUERET de leur payer annuellement la tierce gerbe des grains, qu'ils estiment valoir à ½ perrée de seigle. Les KERQUERET paieront les fouages qui peuvent être dus, ne pouvant compter lever sur les héritages (...). Si Jeanne KERQUERET décède avant les 9 ans, la ferme demeurera nulle et sans effet, les LE BAIL reconnaissant avoir été payés par les KERQUERET des jouissances qu'ils ont fait tant sur les héritages que sur les édifices avant le 29/08/1700.

Yves KERQUERET meurt avant 1706. De son mariage avec Jeanne BERTIC, il laisse plusieurs enfants dont Marc, Vincent, Françoise mariée à Jean LE PEN, et Jeanne fille mineure décrétée de justice pour son mariage en 1709 avec Christophe QUELLO. L'acte de subrogation de 1700 n'ayant pas été payé, les enfants règlent les 930L de dettes de leurs parents envers les BERTIC-LE BAIL de Kerarnault en PLOUHARNEL, notamment en avril 1706 et avril 1720, avec des intérêts non négligeables. Jean LE PEN et Marc KERQUERET sont les principaux payeurs associés. D'ailleurs, dès le 13 octobre 1709, ils rachètent par subrogation pour 360L la portion au Menec de leur frère Vincent. Puis Jean LE PEN devient propriétaire unique en acquérant par subrogation la part de Marc pour 570L le 13 mars 1713, réglée en février 1719.

B5555 - Largouet /s Auray - 15/06/1709

Décret de mariage

Jeanne KERQUERET f. + Yves et Jeanne BERTIC du Menec en MENDON.
& Christophe QUELLO f. Guillaume et Françoise MADEC de Croixmen en PLOEMEL.

Témoins

- 1- Vincent KERQUERET, frère.
- 2- Marc KERQUERET, frère.
- 3- Armel LE BAIL, de Kerarnault en PLOUHARNEL, oncle par alliance.
- 4- Michel BERTIC...

6E2082 - Minutes Jacques HENRY - 17/09/1700 (suite)

Quittance jointe du 19/04/1706

Armel LE BAIL x Jeanne KERQUERET de Kerarnault en PLOUHARNEL reçoivent 240L de Marc KERQUERET faisant pour Jeanne BERTIC sa mère veuve d'Yves KERQUERET du Menec en MENDON, suite à l'acte de l'acte de subrogation du 17/09/1700. Quittance est donnée des levées et intérêts jusqu'au 17/09/1705 (à l'exception de 690L). La somme a été empruntée à Jean LE PEN, beau-frère de Marc KERQUERET. Elle servira à payer Yves BERTIC, gendre d'Armel LE BAIL.

Quittance jointe du 31/08/1716

Jeanne KERQUERET, femme séparée de biens d'Armel LE BAIL, demeurant ensemble à Kerarnault en PLOUHARNEL, reçoit la somme de 30L de Jean LE PEN, beau-fils des défunts Yves KERQUERET et Jeanne BERTIC, du Menec en MENDON, suite à l'acte de subrogation du 17/09/1700.

Quittance jointe du 29/04/1720

Jeanne KERQUERET, femme d'Armel LE BAIL malade et alité, Yves BERTIC, fils de son premier mariage, Olivier LE BAIL, fils de son mariage avec Armel LE BAIL, demeurant ensemble au bourg de PLOUHARNEL, reçoivent la somme de 681L de Jean LE PEN x Françoise KERQUERET fille d'Yves et Jeanne BERTIC du Menec en MENDON, suite à l'acte de subrogation du 17/09/1700. La somme de 21L est payée pour intérêts et levées. Quittance générale est donnée pour les 930L. Les LE PEN déclarent avoir emprunté pour le paiement 660L par constitution de rente à messire François LE TREVELLEC, seigneur du (...) par acte du 21/04/1720 au même rapport.

6E2100 - Minutes Jacques HENRY - 13/10/1709

Témoins

- Jeanne BERTIC veuve de Yves KERQUERET.
- Marc KERQUERET du Menec en MENDON.
- Jean LE PEN x Françoise KERQUERET du Menec en MENDON.
- Vincent KERQUERET x Marie LE DIRAISON de Kervazi en MENDON
Marc, Vincent, Françoise enfants de Jeanne BERTIC et Yves KERQUERET.

Biens

1/3 indivis des édifices et droits de labourage sur la tenue du Menec en MENDON à domaine congéable sous la seigneurie de Kerjargon à Mr de Brehon Tremellec + la même portion de meubles, appartenant à Vincent KERQUERET.

Subrogation

Vincent KERQUERET vend par subrogation aux autres parties les dits biens pour 360L, dont 240L pour les édifices et 120L pour les meubles, payés immédiatement (sauf 180L ?).

Quittance jointe du 24/09/1711

Vincent KERQUERET reçoit 180L de Marc KERQUERET et Jean LE PEN, dont quittance.

6E2104 – Minutes Jacques HENRY – 29/08/1711

Quittance

Armel LE BAIL x Jeanne KERCRET de Kerharnaud en PLOUHARNEL reçoivent ce jour 34L 10s de Marc KERCRET du Menec en MENDON pour une année de levée et intérêts de la somme de 690L de principal, suite à l'acte passé entre eux. Les LE BAIL donnent quittance, même pour les années précédentes sans préjudice au principal.

6E2105 – Minutes Jacques HENRY - 29/08/1712

Quittance

Armel LE BAIL et Jeanne KERQUERET de Kerarnaud en PLOUHARNEL reçoivent 34L 10s de Marc KERQUERET et Jean LE PENVEN beaux-frères du Menec en MENDON pour 1 année d'intérêts sur la somme de 690L de principal due aux LE BAIL par les pères et beau-pères (même quittance le 11/09/1713).

6E2107 - Minutes Jacques HENRY - 29/08/1714

Quittance

Armel LE BAIL x Jeanne KERCRET de Kerarnaud en PLOUHARNEL reçoivent 34L 10s de Jean LE PEN et Marc KERCRET son beau-frère du Menec en MENDON....

6E2111 – Minutes Jacques HENRY - 12/09/1718

Quittance

Jeanne KERQUERET x Armel LE BAIL, malade et alité, de Kerharnaut en PLOUHARNEL, reçoit de Jean LE PEN x Françoise KERQUERET du Menec en MENDON 33L pour une année d'intérêts de la somme de 660L de principal.

6E2112 – Minutes Jacques HENRY - 10/02/1719

Quittance

Marc KERQUERET x Marie LE GOFF de Menec en MENDON reçoivent de Jean LE PEN x Françoise KERQUERET du Menec 570L pour les édifices et meubles mentionnés dans l'acte de vente et subrogation du 27/03/1713 au même rapport.

6E2113 – Minutes Jacques HENRY - 11/12/1719

Quittance

Jeanne KERQUERET x Armel LE BAIL a présent malade et alité, de Kerharno en PLOUHARNEL, reçoit 33L de Jean LE PEN son neveu du Menec en MENDON...

En mars 1738, l'indivision sur les terres d'héritages est enfin levée. Yves BERTIC (n°336) de Kerarno en PLOUHARNEL, fils de Guy et Jeanne KERQUERET, vend pour 61L 10s sa portion à son cousin Yves LE BIDEAU de Saint Laurent en PLOEMEL. Les terres au Menec sont alors exploitées par François KERQUERET, celles à Keriasquer par un nommé LE DIOT. Les rentes totales paraissent sans doute trop modestes pour Yves BERTIC.

Témoins

- Yves BERTIC, veuf de Guillemète LE BAIL et fils de Guy et Jeanne KERCRET, de Kerarnaud en PLOUHARNEL.
- Yves LE BIDAU de Saint Laurent en PLOEMEL.

Biens

Il leur appartient par moitié, au dit BERTIC de la succession de sa mère, un convenant en fond et édifices par dehors situé au Menec en MENDON, dont jouit François KERCRET pour payer par an :

- à Yves BIDAU : 3 perrées de seigle et 4L 10s en argent.

- à Yves BERTIC : 1/2 perrée de seigle et 10s en argent.

Il leur appartient également à chacun une portion d'un convenant par dehors en fond et édifices à Kerisquer en MENDON, dont jouit le nommé LE DIAULT pour payer par an:

- à Yves BIDAU : 1 quart de seigle

- à Yves BERTIC : 1/2 truellée de seigle

Les dits convenants, roturièrement du fief du Roy en son domaine d'AURAY, indivis entre eux et consorts.

Contrat

Yves BIDAU acquiert les portions des deux convenants d'Yves BERTIC pour la somme de 61L 10s, par licitation d'héritage.